



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 AVRIL 2026 A 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 09 avril 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Emmanuel MAUMUS, Florence GACHIE, Johann FRANCKE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Julie STEFANIAK, Patricia DARRIBEAU, Romain VITO, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : NATHALIE LENCAUCHEZ A M. Johann FRANCKE, Grégoire CASSOU à Mme Myriam DUCOURNAU, Jean-Michel TOLDI à Emmanuel MAUMUS, Isabelle MECHIN à Corinne LAFFITTAU.

EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel MAUMUS

<p>Conseillers Municipaux en exercice : 29 Conseillers Municipaux présents : 25 Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 4 Conseillers Municipaux excusés : 0</p>



Monsieur Jérémy MARTI, Maire a procédé à l'appel et a désigné M. MAUMUS en qualité de secrétaire de séance. Il signale également qu'il fera passer aux élus les feuilles d'émargement des précédents conseils municipaux.

M. le Maire a ensuite parlé de l'incendie qui a frappé une maison d'habitation, la semaine dernière, située route de Pau. M. le Maire souhaite dire que le Conseil Municipal a une pensée émue pour toutes les personnes touchées dans cet incendie et souhaite également remercier le travail de tous ceux qui sont intervenus comme les sapeurs-pompiers, la gendarmerie, la brigade de recherche.

M. le Maire a également abordé l'attaque manifestement à mains armées qui a fait la une de la presse. La gendarmerie fait actuellement son maximum pour retrouver les agresseurs. M. le Maire rajoute que malheureusement notre ville n'échappe pas à ce genre de phénomènes, mais que pour autant il n'est pas nécessaire de jeter la pierre sur les élus ni de rajouter de l'huile sur le feu notamment sur les réseaux sociaux.

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 AVRIL 2026. (DELIBERATION N°2026-037)

Concernant le procès-verbal établi à la suite de la séance du Conseil Municipal du jeudi 02 avril 2026, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal établi.

2 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (DELIBERATION N°2026-038)

Ce point a été présenté par Mme SAINT-GERMAIN Paulette, Adjointe au Maire en charge des finances.

Mme SAINT-GERMAIN a demandé si tous les élus avaient pu prendre connaissance du rapport car il contient de nombreuses pages et qu'elle en lira simplement les grandes lignes. Elle explique qu'aux termes des dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier ».

Elle a rajouté que le Règlement Budgétaire et Financier est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants lorsqu'elles adoptent le référentiel M57. La Commune d'Aire sur l'Adour étant gérée sous la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024, le premier Règlement Budgétaire et Financier a été approuvé à l'occasion du Conseil Municipal du 14 décembre 2023. Compte tenu de la nécessité de mettre à jour ce règlement à l'occasion du renouvellement de l'assemblée délibérante, le règlement objet des présentes a donc été révisé. Elle a également rajouté que celui-ci sera susceptible d'évoluer et d'être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Mme SAINT-GERMAIN continue la lecture de l'introduction du Règlement Budgétaire et Financier en le définissant.

Mme SAINT-GERMAIN a expliqué que ce document est très précis et pédagogique et permet de comprendre la suite notamment pour préparer le vote du budget et que les élus auront



l'occasion de voir son application dans la présentation du budget lors de la séance du 29 avril prochain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier au titre du renouvellement de l'Assemblée Délibérante pour le budget principal de la Ville ainsi que pour son budget annexe « Lotissement Les Chênes ».

3 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) - ANNEE 2026 (DELIBERATION N°2026-039)

M. le Maire a expliqué au Conseil Municipal, et notamment aux nouveaux élus, que le Rapport d'Orientation Budgétaire et le vote du budget sont des points importants qui reviennent chaque année. M. le Maire a indiqué que ce rapport détermine le cap fixé par le Conseil Municipal en termes de budget pour l'année. Il a rajouté que ce document ne sera pas voté, il sera juste acté du fait que le Conseil Municipal en aura débattu.

Enfin, M. le Maire a rappelé que le budget devait être voté par le Conseil Municipal avant le 30 avril et que les orientations budgétaires doivent avoir lieu obligatoirement dans les 15 jours avant le vote du budget et que cela se passe ainsi pour chaque assemblée, comme le CCAS juste avant. Il a rajouté que le délai pour établir le budget était extrêmement réduit pour les nouveaux élus, alors qu'il prend habituellement plusieurs mois.

Ce point a été présenté par Mme SAINT-GERMAIN Paulette, Adjointe au Maire en charge des finances.

Mme SAINT-GERMAIN a indiqué qu'elle ne reprendrait pas les perspectives économiques nationales et internationales mentionnées dans le rapport, en expliquant que les médias en parlent tous les jours et que le constat que cela ne va pas bien s'impose avec une croissance stagnante et un déficit colossal qu'il faudra un jour combler et que tout ceci a bien sûr un impact sur le budget des collectivités.

Celle-ci a ensuite fait la lecture de la reprise des résultats de l'exercice 2025 du budget principal qui se solde :

- Par un excédent de fonctionnement à hauteur de 1 432 825,40 €.
- Par un excédent d'investissement à hauteur de 1 880 330,26 €.
- Par un déficit d'investissement réalisé et restant à réaliser à hauteur de 1 198 626,78 €.
- Par un excédent global au 31/12/2025 à hauteur de 234 198,62 €.

Elle a également indiqué qu'il reviendra au Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif, de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement constaté au sortir de l'exercice 2025 (1 432 825,40 euros) entre la section de fonctionnement et la section d'investissement du Budget principal 2026.

Mme SAINT-GERMAIN a signalé qu'au prochain conseil municipal pour le vote du budget, seront également votés les budgets annexes que sont le budget du lotissement des Chênes et le budget des garages, en rappelant que le 1^{er} est un budget qui gère la vente de lots dans le lotissement des Chênes (pour lequel il reste actuellement 3 lots) et le 2nd gère les locations des garages sous l'ancien cinéma.

Mme SAINT-GERMAIN a ensuite communiqué le nombre d'agents et a repris le montant dépensé au titre des charges de personnel.

Mme SAINT-GERMAIN a également abordé la question de l'extinction de la dette, en détaillant la CAF ainsi que la capacité de désendettement en nombre d'années.



Par la suite, Mme SAINT-GERMAIN a abordé l'impact de la loi de finances 2026 sur les budgets locaux et a expliqué que la base des impositions des impôts locaux notamment des taxes foncières seront automatiquement revalorisées de 0,8% en 2026 mais les taux votés par la commune resteront identiques à ceux pratiqués depuis plusieurs années.

Mme SAINT-GERMAIN a ensuite expliqué et détaillé les orientations budgétaires proposées pour 2026 en faisant lecture du rapport d'orientation budgétaire communiqué aux élus.

Lorsqu'il a été question du recrutement d'un collaborateur de cabinet, M. SORRAING a demandé à prendre la parole. Il a demandé s'il était possible à M. le Maire d'indiquer le statut exact de la personne qui sera recrutée sur ce poste (emploi fonctionnel/contractuel ? grade ? rémunération annuelle chargée ?). Il a également demandé en quoi consisteraient les missions du collaborateur de cabinet dans la mesure où il y a déjà, en mairie, une personne très compétente en charge de la communication.

M. le Maire a répondu à M. SORRAING qu'il lui fera une réponse précise à la fin lorsque Mme SAINT-GERMAIN aura terminé sa lecture car ce point faisait partie des points qu'il souhaitait éclaircir.

Lorsqu'il a été question du droit à la formation des élus, M. SORRAING a demandé si tous les élus pouvaient bénéficier du droit à la formation ou s'il s'agissait uniquement du Maire et de ses Adjointes. Mme SAINT-GERMAIN lui a répondu que le droit à la formation des élus était bien à destination de tous les élus siégeant au Conseil Municipal.

A la fin de la lecture des orientations budgétaires 2026, M. le Maire a proposé aux élus de participer à une « formation de présentation » pour qu'ils puissent se familiariser avec les termes car en écoutant Mme SAINT-GERMAIN il s'est dit qu'il serait important d'expliquer beaucoup de choses et qu'il aurait été bien de le faire avant, toutefois compte tenu de l'urgence du vote du budget il n'a pas été possible de le faire plus tôt. Il a également expliqué qu'il était d'usage que lorsqu'une nouvelle équipe arrive, elle se base sur le budget qui avait été établi par l'équipe précédente en procédant uniquement à quelques ajustements et qu'il s'agissait là des orientations budgétaires.

M. le Maire a rappelé que les seuls éléments de leur programme provisionnés dans les orientations budgétaires de 2026 sont 7 500€ pour le dispositif premières adhésions et 30 000 € pour l'étude de programmation pour les terrains de sport sur le site de la plaine des jeux. Il a également ajouté que cette dernière était une estimation qu'il faudra adapter.

Concernant le dossier SATEL, M. le Maire a proposé d'expliquer ce dossier à l'occasion de la réunion de formation ou de faire un mail aux élus, afin de ne pas perdre trop de temps, en étant synthétique et ne rappelant que les faits.

Concernant la question de M. SORRAING au sujet du collaborateur de cabinet, M. le Maire a répondu qu'il avait été inscrit dans les orientations budgétaires le recrutement de 2 personnes (collaborateur de cabinet et policier municipal) et que cela ne signifiait pas que ces 2 recrutements auraient réellement lieu cette année. M. le Maire a expliqué qu'il était en train de recevoir l'intégralité des agents municipaux afin de voir ce qui pouvait être amélioré avec pourquoi pas une nouvelle répartition des tâches et qu'il lui était déjà apparu un manque dans un certain nombre de missions en raison de la surcharge de travail et des missions des agents administratifs. Il lui semblait dès lors nécessaire de soulager les agents en poste en créant un poste de collaborateur de cabinet afin de créer de la complémentarité dans les missions. M. le Maire a également rajouté qu'il ne pourra établir la fiche de poste du futur collaborateur que lorsqu'il aura terminé le diagnostic réel de ce qu'il manque. A ce jour, il estime que l'organisation actuelle des agents administratifs ne permet pas une réponse à tous les courriers et toutes les sollicitations. De la même manière, deux agents assurent une permanence au CCAS et pendant que ces agents assurent les permanences du CCAS, ils n'assurent pas leurs missions habituelles. M. le Maire estime que personne ne fait le lien entre toutes les associations, ni le lien



entre les instances et les associations et il explique que ce sont potentiellement des missions qui peuvent être confiées à un collaborateur de cabinet. Concernant la catégorie d'emploi, M. le Maire a expliqué que tout peut se faire. Il a rajouté que pour prévisionner le budget correspondant, il était parti sur un emploi de catégorie B mais il ignore sur quel indice et quel grade le recrutement se fera.

Mme LAFFITTAU a ensuite demandé à prendre la parole. Après avoir rappelé qu'ils souhaitaient être une opposition utile, constructive et signalé que la réunion sur les subventions ainsi que le rendez-vous en mairie avec M. MAUMUS en témoignent ; elle a ajouté qu'ils avaient également de leur côté travaillé sur le DOB et qu'ils avaient constaté plusieurs erreurs et que cela n'était pas très sérieux. Elle a proposé de les reprendre et les a listées (erreur de date sur la 1^{ère} page, erreur dans le nombre des agents au 1^{er} janvier 2026, erreur dans les intérêts de la dette, il est inscrit que la CAF augmente alors qu'elle diminue, interrogation sur le calcul de la CAF car n'a pas le même montant, et un copier-coller sur le budget annexe garage qui est la reprise du budget annexe les Chênes). Mme LAFFITTAU a exprimé son ressenti face à ces erreurs et notamment le sentiment qu'il n'y a pas eu de relecture sur le document avant qu'il ait été envoyé. Elle a rajouté que cela était inquiétant pour la suite et a invité le Maire et ses adjoints à se mettre au travail dans l'intérêt de leurs concitoyens.

M. le Maire a repris la parole et a reconnu des erreurs en soulignant le paradoxe du début du propos de Mme LAFFITTAU. Il a rajouté qu'ils avaient pris leurs fonctions très récemment et qu'il est indispensable d'aller vite pour respecter les différentes contraintes de calendrier. Il a également ajouté qu'habituellement cette partie là était gérée à deux sur plusieurs mois, et a souhaité défendre le travail de l'agent qui a fait ça seul. M. le Maire a répondu à Mme LAFFITTAU qui lui disait que ces remarques étaient là pour les faire progresser qu'il en prenait bonne note et qu'ils feront en sorte de ne plus reproduire d'erreurs qui sont normales en ce début de mandat.

Mme SAINT-GERMAIN a ensuite pris la parole pour indiquer que l'opposition reproduisait ce qu'ils avaient eux-mêmes fait lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Elle rappelle que le travail a été réalisé en urgence dans des délais très courts. Mme SAINT-GERMAIN a reconnu que certaines erreurs auraient pu être vues avant et a reconnu être surprise que l'opposition ne pose pas de questions sur les lignes d'investissement.

M. FRANCHETTO a demandé à prendre la parole sur les propositions d'orientations budgétaires présentées. Il a indiqué que M. le Maire avait répondu à certaines questions qu'ils allaient poser. M. FRANCHETTO a proposé une orientation différente en rappelant que c'est aussi le rôle de l'opposition ; plutôt que la création d'un poste de collaborateur de cabinet il propose de renforcer davantage l'équipe de police municipale avec deux recrutements (comme c'était prévu et réfléchi dans leur programme). M. FRANCHETTO a ensuite donné une nouvelle lecture de la perte de recette d'investissement liée à la DETR en raison du montant moins élevé des travaux que prévu. Ensuite, M. FRANCHETTO s'est interrogé sur le projet piscine couverte puisqu'il est indiqué dans les orientations budgétaires que plus de 400 000€ seront récupérés des restes à réaliser. Il a demandé si le projet allait être abandonné et quelles seraient conséquences financières pour la collectivité notamment en raison des indemnités dues à l'architecte en cas d'arrêt du projet. M. FRANCHETTO s'est également interrogé sur les 540 000€ qui ont été prévus au titre des travaux du centre-ville.

Mme SAINT-GERMAIN a répondu à M. FRANCHETTO qu'il s'agissait des avenants, plus la révision des prix estimée plus la maîtrise d'œuvre.

M. le Maire a repris la parole pour répondre à la question sur le projet de la piscine car c'est un projet important. Il a réalisé un rappel historique depuis 2014 et a rappelé qu'à l'issue du mandat 2014-2020, la piscine n'avait toujours pas débuté. Il a également rappelé la promesse faite en 2020 sur ce projet en expliquant qu'à ce jour, force est de constater qu'en 2026 la piscine n'a pas vu le jour. Il a rappelé que divers arguments ont été avancés, que plusieurs études ont



été menées et qu'un concours d'architecte avait été lancé de manière prématurée selon lui et que les faits leur ont donné raison puisqu'ils ont pris leur fonction le 21 mars 2026 aucun permis de construire n'a été déposé et rien n'a été réellement lancé à part des promesses. M. le Maire a indiqué qu'à ce jour il n'avait pas officiellement annoncé l'arrêt du projet et qu'il n'a pas encore la réponse à la question de tous, à savoir combien coûtera l'arrêt du projet. M. le Maire est revenu sur l'argent public dépensé notamment dans le cadre des études mais qu'elles serviront peut-être et qu'elles n'auront pas été vaines. Il a rappelé qu'ils n'étaient pas favorables au lancement du concours d'architecte pour un projet qui pouvait ne pas voir le jour. Il a également indiqué qu'ils préféreraient payer des pénalités mais économiser 10 millions sur leur projet plutôt que de rester sur le projet initial afin de ne pas payer les pénalités. M. le Maire a fait part de sa surprise lorsqu'après avoir pris ses fonctions il a constaté que des études étaient encore en cours et que les travaux ne pourraient pas commencer en 2026. Il a rajouté qu'il avait demandé à avoir le plan de financement de ce projet qu'il a trouvé très vague et succinct. M. le Maire a en outre annoncé qu'il est possible de reparler de ce projet mais qu'il est selon lui temps d'être raisonnable et qu'ils annonceront l'arrêt du projet et des chiffres exacts car c'est une promesse de campagne.

M. FRANCHETTO a pris la parole et a souhaité revenir sur le financement de la piscine couverte dit vague par M. le Maire. Il a souhaité être le porte-parole de l'équipe qui était en poste et rappelé le sérieux du travail en rajoutant qu'un rapport avait été rendu par la DGFIP. M. FRANCHETTO a résumé le propos de M. le Maire en expliquant avoir compris que le projet serait arrêté et qu'il ne serait pas repris à la fois sur sa forme ni sur sa localisation. M. le Maire a confirmé ces dires, sous réserve qu'il ne soit pas question de 15 millions d'euros de pénalités mais qu'il s'agit là de leur volonté afin de rajouter des terrains de sport supplémentaires. M. le Maire a rappelé que leur volonté est de travailler également avec la Communauté de Communes pour lui transférer la compétence piscine à la Communauté de Communes et d'installer ce projet de piscine sur le site de Mexico, à proximité des établissements scolaires.

Mme LAFFITTAU a pris la parole pour indiquer à M. le Maire que maintenant qu'il est en poste et afin de prendre la bonne décision, il serait intéressant de savoir ce que coûterait le futur projet de piscine car pendant la campagne électorale, il était annoncé qu'il n'était pas possible de le chiffrer. Selon elle, une étude serait nécessaire pour pouvoir comparer et faire les bons calculs. M. le Maire lui a répondu que pour faire les bons calculs, comme il a pu le dire à M. SORRAING tout à l'heure, tout dépend de la piscine que l'on veut. Il a rajouté que dans la mesure où cette piscine serait réalisée en collaboration avec la Communauté de Communes, il est nécessaire de savoir à quoi aspire le territoire et les élus communautaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal reconnaît s'être fait présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 (Budget principal et Budgets annexes) et reconnaît en avoir débattu.

4 – MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) (DELIBERATION N°2026-040)

Sur ce point, M. le Maire a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'un manque de sérieux mais qu'il faut revenir sur une délibération votée lors du dernier conseil municipal car il avait été voté 5 représentants élus et 5 représentants nommés par M. le Maire. Il a ajouté qu'ils étaient restés sur ce nombre de 11 représentants, Maire compris car c'était ce qui se faisait auparavant. Toutefois, en regardant les associations qui siégeaient au CCAS, ils se sont rendu compte qu'il manquait 2 associations qui œuvrent en matière solidaires et sociales sur le territoire. Compte tenu de



l'obligation d'avoir un nombre identique d'élus et de représentants nommés par M. le Maire, il est donc nécessaire d'acter la modification du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

M. SORRAING a demandé comment seront répartis les 2 sièges de membres élus supplémentaires. M. le Maire lui a répondu qu'il avait prévu de rajouter 2 membres de la majorité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 15 le nombre total de membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Aire sur l'Adour : 7 membres élus par le Conseil Municipal en son sein (outre M. le Maire, Président de droit de cette instance) et 7 membres nommés par M. le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées notamment à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

5 - REPRESENTANTS (ELUS MUNICIPAUX) AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) (DELIBERATION N°2026-041)

À la suite de l'approbation de la délibération n°2026-040 fixant à 7 membres élus par le Conseil Municipal en son sein, outre le Maire, président de droit de l'établissement public, M. le Maire a proposé au Conseil Municipal la répartition suivante : 6 membres titulaires de la majorité et 1 membre titulaire de l'opposition.

Une liste a été présentée au Conseil Municipal composée des noms suivants :

- Johan FRANCKE, Adjoint au Maire,
- Nathalie LENCAUCHEZ, Conseillère Municipale,
- Agathe BOURRETERE, Adjointe au Maire,
- Patricia DUFAU, Conseillère Municipale,
- Damien SORRAING, Conseiller Municipal,
- Patricia DARRIBEAU, Conseillère Municipale,
- Myriam DUCOURNAU, Conseillère Municipale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de désigner les membres proposés ci-dessus.

6 – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire a exposé les différents programmes proposés pour le weekend.

Mme GACHIE a ensuite fait un point sur l'avancée des travaux du centre-ville pour les deux prochaines semaines.

M. le Maire a ensuite repris la parole pour inviter tout le monde, élus et public, à venir boire le verre de l'amitié.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 21h10.



*

*

Le Maire,




M. Jérémy MARTI

Le secrétaire de Séance,


M. Emmanuel MAUMUS